

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite\\_011-20-chem | Moralisation. ItemA. Guiraud. De l'extinction de la mendicité | Projet d'organisation de secours](#)

## A. Guiraud. De l'extinction de la mendicité | Projet d'organisation de secours

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb011\_f0530

SourceBoite\_011-20-chem | Moralisation.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[\[anonyme ou collectif\] Annales de la Charité II](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Projet d'organisation du secours.

1. les curés ouvicinient de chaque paroisse /  
regu les ou vic. ont le his inscrie toute famille  
qui a un recours à demander.
2. on forme des groupes de 12 familles ; et 1 famille  
"riche ou pauvre ou en tout rapport" se chargeant  
de 12 de ce groupe. "Et entre eux nul ne  
peut riche, de donner de leur revenu aux pauvres qui  
leur restent ou his, de s'occuper de le visiter, de  
consulter leur position, d'en rendre un compte  
exact au comité sup., de solliciter en his pour  
le recours de H genre qui pourment leur manquer."  
(33-34)
3. "Les réclamations de ces familles pauvres  
venant portées au comité de paroisse ... ces  
comités se mettent en rapport avec les bureaux,  
soit publiques soit privées et admettent chacun de  
ces bureaux la demande du patron qui la concernent."  
si le bureau se prononce affirm., le comité s'adresse  
au bureau de bienfaisance.



Il est curieux de "régulariser" le de charité  
le mode que le système doit se substituer au bureau de  
bienfaisance" (34)

Annuaire de la Charité II de 15-36

